

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) propose aux membres de la commission consultative d'agrément relative aux emballages ménagers de voter la présente proposition relative à l'engagement du Grenelle de l'environnement visant à étendre le financement par les contributeurs aux emballages ménagers consommés hors foyer.

Cette proposition s'appuie en particulier sur les travaux du groupe de travail 1 (GT1) traitant des objectifs, des missions, et des orientations générales de la filière des emballages ménagers et dont les principaux enseignements sont rappelés en annexe.

« (Vote sur la partie en italique)

Chapitre I – Objectifs, missions et orientations générales

1. *Contribuer au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des emballages ménagers*
 - c) *Les emballages consommés hors foyer*

Le périmètre des emballages ménagers consommés hors foyer correspond aux emballages non abandonnés par le ménage à son domicile ou sur le lieu d'achat du produit emballé. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un espace public ou encore dans un lieu privé. Dans la suite du présent cahier des charges, la notion de « consommation hors foyer » correspond au périmètre défini dans le présent paragraphe.

Le titulaire met en œuvre les dispositions définies au chapitre III et V du présent cahier des charges afin de promouvoir la collecte sélective en vue du recyclage de ces emballages issus de la consommation hors foyer des ménages.

Le titulaire met à disposition de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) les éléments en sa possession afin de mener au cours de l'année 2013 une étude sur l'opportunité, au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, d'une extension du périmètre du présent cahier des charges à d'autres emballages.

Chapitre II – Relation avec les producteurs

L'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés directement par les

ménages, tel que stipulé à l'article R.543-55 du code de l'environnement, peut se faire en tout lieu, à domicile mais également en dehors des foyers. En conséquence, le titulaire veille à percevoir les contributions des emballages liés à la consommation hors foyer des ménages.

Chapitre III – Relation avec les collectivités territoriales

Les tonnages de déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer des ménages sont soutenus par application du barème aval E.

Le titulaire peut accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent en tenant à leur disposition des supports de communication ou encore en aidant à la mise en place d'actions facilitant la collecte de ces déchets d'emballages ménagers.

Chapitre V – Relations avec d'autres acteurs : contrats spécifiques

Le titulaire peut passer des contrats spécifiques avec des structures privées participant à la collecte sélective en vue du recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et abandonnés dans des lieux privés. Il peut accompagner les structures privées (gares, aires d'autoroute, etc.) qui le souhaitent en tenant à leur disposition des supports de communication ou encore en aidant à la mise en place d'actions facilitant la collecte de ces déchets d'emballages ménagers. »

**ANNEXE (hors vote) : Extension des contributions du point vert aux emballages ménagers
consommés hors foyer**

Annexe 1 – Principaux enseignements du GT 1

L'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit l'extension du financement des contributeurs aux emballages ménagers consommés hors foyer.

Deux grandes familles de scénarios ont été présentées et étudiées au sein du groupe de travail traitant des missions, des objectifs et du champ d'application du titulaire. Ces scénarios ont été présentés au cours de la Commission Consultative d'Agrément (CCA) relative aux emballages ménagers du 15 décembre 2009.

Pour mémoire, les scénarios cohérents avec l'engagement du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

Scénario de type 1 : Emballages liés à la consommation nomade des ménages

Tout emballage à emporter, non consommé à domicile et non consommé sur le lieu d'achat. Le déchet d'emballage ménager peut être jeté sur la voie publique, dans un espace public, dans un lieu privé collecté par le service public ou dans un lieu privé non collecté par le service public.

Scénario de type 2 : Emballages de type ménager

Tout emballage qui, par son matériau et son format, est similaire aux emballages consommés par les ménages à domicile. Cet emballage peut être lié à une consommation nomade ou dans un lieu privé, en particulier les Cafés – Hôtels – Restaurants ou encore la restauration collective.

Les exemples suivants permettent d'illustrer les deux scénarios :

| | Sc1 Nomade | Sc2 ménager | type |
|---|-----------------------|------------------------|-------------|
| Boissons en distributeur automatique | oui | oui | |
| Boisson en station service à emporter | oui | oui | |
| Repas à emporter en restauration rapide | oui | oui | |
| Carton d'un commerce de centre ville | non | non | |
| Housse de palette d'une supérette | non | non | |
| Bouteille usage unique bue en CHR | non | oui | |
| Bouteille consignée en CHR | non | non | |
| Préparation repas CHR, format = ménager | non | oui | |
| Préparation repas CHR, format plus grand | non | non | |
| Boisson de la buvette du stade | non | oui | |
| Flacon de 2l shampoing du coiffeur | non | non | |

Les ordres de grandeur en milliers de tonnes de déchets d'emballages (valeurs 2006) sont les suivants :

